

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 26 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Patrick EVENNOU (Pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Madame Catherine FORGET (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU, Monsieur Jean-Marie PANAZOL (Pouvoir à Monsieur Vincent TALLE).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	20 mars 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	28
Membres absents	01		

DEL-2024_17 Affectation du résultat 2023 du budget annexe M4 Production Énergie photovoltaïque

Considérant que le résultat positif de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir la différence entre les recettes et les dépenses engagées cumulée avec le solde d'investissement.

Considérant que les résultats issus du compte financier unique 2023 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement 2023	49 618,26 €
<i>Ou déficit de fonctionnement 2023</i>	
Excédent de fonctionnement reporté	43 012,55 €

AR Prefecture

017-211702741-20240326-DEL_2024_17-DE
Reçu le 10/04/2024

<i>Ou déficit de fonctionnement reporté</i>	
Total excédent de fonctionnement	92 630,81 €
<i>Ou total déficit de fonctionnement</i>	
Excédent d'investissement 2023	27 968,49 €
<i>Ou déficit d'investissement 2023</i>	
Excédent d'investissement reporté	43 549,96 €
<i>Ou déficit d'investissement reporté</i>	
Total excédent d'investissement	71 518,45 €
<i>Ou total déficit d'investissement</i>	

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2023 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	62 933,93 €
Recettes d'investissement reportées	0,00 €
Solde positif	
Ou Solde Négatif	- 62 933,93 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation au compte 1068	65 000,00 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes de fonctionnement)	27 630,81 €
<i>Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)</i>	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	71 518,45 €
<i>Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)</i>	

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SERVAIS, Conseiller Municipal Délégué,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu la délibération 2024-16 en date du 26 mars 2024 approuvant le compte financier unique 2023 du budget annexe photovoltaïque,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat au budget annexe M4 « Energie Photovoltaïque » au budget principal 2024, comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 10/04/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

